

Republique Democratique du Congo

MINISTRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION
ET DE DESENCLAVEMENT

*Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents /Incidents
d'Aviation*



« BPEA »

**RAPPORT FINAL D'ENQUETE TECHNIQUE SUR L'ACCIDENT
SURVENU A L'AERONEF DE TYPE BOMBARDIER DHC8-402
IMMATRICULE 9S-AAN
APPARTENANT A LA COMPAGNIE AERIENNE CONGO AIRWAYS,
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE LA LUANO/LUBUMBASHI
DANS LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA
LE 14 AOUT 2021**



- Septembre 2021



INTRODUCTION

Suite à l'accident survenu le 14 Août 2021 sur la piste de l'Aéroport International de la Luano à Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, à l'aéronef de type Bombardier DHC8-402, immatriculé 9S-AAN, de la Compagnie Aérienne Congo Airways, Son Excellence Monsieur le Ministre des Transports, Voies de Communication et de Désenclavement a, par son ordre de mission collectif n°00041/MIN/TVCD/2021 du 15 Août 2021, désigné une commission, dont composition ci-dessous, en vue de mener l'enquête technique nécessaire conformément au Règlement Aéronautique RACD-13 relatif aux Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation.

Il s'agit de :

1. Monsieur Maurice MUDIAMPIMPA DIENKOV : Enquêteur Désigné du Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation (BPEA) ;
2. Monsieur Léonard NSIYE IPAN N'SONDEY : Enquêteur ;
3. Monsieur Dieudonné MAYAYA KAWASA : Enquêteur ;
4. Monsieur Boniface LUMAMOLEKA NDJU : Enquêteur ;
5. Madame Marie Béatrice OMANGA OPUNGA : Enquêteur.

Cette enquête technique a pour objectif de déterminer les causes probables de l'accident en vue d'en prévenir à l'avenir d'autres du même genre.



[Signature]

[Signature]

[Signature]



SYNOPSIS

- Date et heure de l'Accident ;	14 Août 2021 A 17 : 12 TU ; Nuit Eclaircement
- Lieu de l'accident	Piste de l'Aéroport International de la Luano/Lubumbashi (FZQA)
- Coordonnées Géographiques	S11.35.28 E027.31.30
- Type d'Aéronef	Bombardier DHC8-402,
- Immatriculation	9S-AAN
- N° de série de l'Aéronef	4329
- Exploitant	Congo Airways
- Nature du vol	Vol régulier domestique (Passagers)
- Personnes à Bord	- Crew : 02PNT + 02PNC + 1 TMA - Passagers : 18 - Total : 23
- Région	WACAF

N.B : Les heures indiquées dans ce rapport sont exprimées en TU, il faudrait ajouter deux heures (2h) pour avoir l'heure locale de Lubumbashi.



I. RENSEIGNEMENTS DE BASE

I.1. Déroutement du Vol.

L'Aéronef de type bombardier DHC8-402, Immatriculé 9S-AAN et exploité par la Compagnie aérienne Congo Airways effectuait un vol régulier le 14 Août 2021 sur le trajet **Mbuji-Mayi-Lubumbashi** et estimait son atterrissage à 17 :11 TU.

L'approche s'est effectuée normalement et le pilote a eu l'autorisation d'atterrir sur la piste 07 et il en a accusé réception.

Cette autorisation a été donnée car la piste était dégagée de tout obstacle.

Le toucher de roues a eu lieu à 17:12 TU.

Quelques secondes après le toucher de roues des trains principaux, le Commandant de bord informa la Tour de Contrôle qu'il venait de heurter une moto militaire sur la piste et demandera au contrôleur de la circulation aérienne d'envoyer le Camion anti-incendie pour vérification.

L'aéronef fût autorisé de dégager la piste par la bretelle Est pour le parking N° 10.

Aussitôt arrivés sur la piste au lieu d'impact, le sapeur-pompier et le coordonnateur de service ont observé plusieurs débris de la moto accidentée éparpillés sur un espace de plus ou moins 15 mètres mais pas la moto elle-même.

Celle-ci sera retrouvée plus tard sur l'accotement de la piste ainsi que son conducteur dans l'abri du poste Massambo des Militaires de la Garde Républicaine commis à la protection de l'Aéroport.

I.2. Tués et blessés

BLESSURES	MEMBRES D'EQUIPAGE	PASSAGERS	AUTRES PERSONNES
Mortelles	00	00	00
Graves	00	00	01
Légères/Aucune	05	18	00

N.B : Tous les occupants (23) sont sortis indemnes.

Un (1) tiers au sol a été fracturé à la jambe gauche.

I.3. Dommages à l'Aéronef

La moto a heurté le train principal droit de l'aéronef et a provoqué éclatement de son 4^{ème} pneu.

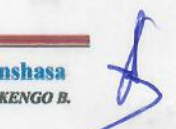


Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature





Aug

[Signature]

NED

[Signature]

I.4. Autres Dommages

La Moto a été endommagée complètement et est réputée irrécupérable.





ENQUETES D'ACCIDENTS



Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'NOM' and a large signature on the right.

I.5. Renseignements sur les personnels

I.5.1. Pilote Commandant de Bord

- Un homme âgé de 42 ans de Nationalité congolaise
- Licence de pilote de ligne n°RDC-ATPL-045 délivrée par l'Autorité de l'Aviation civile le 28/10/2016 en cours de validité jusqu'au 07 Avril 2022
- Certificat Médical en cours de validité.
- Total heures de vol sur le Bombardier DHC8 – 402 au 14 Août 2021 : 14.584 Heures et 13.498
- Antécédents : Aucun
- Compétence linguistique : Niveau Anglais 5

I.5.2. Co – Pilote

- Un homme âgé de 38 ans de Nationalité Congolaise
- Licence n° RDC. CPL – 023, délivré le 15/10/2016 en cours de validité jusqu'au 15 Février 2022
- Certificat médical en cours de validité
- Antécédents : Aucun
- Compétence linguistique : Niveau Anglais 5

I.5.3. Personnel Navigant de Cabine (PNC)

- Un Homme âgé de 33 ans de Nationalité congolaise
- Licence n°RDC.CC-028 délivrée le 07 Septembre 2016 validée jusqu'au 23 Décembre 2021
- Qualification Airbus A320/Bombardier DHC8-Q400



I.5.4. Personnel Navigant de Cabine (PNC)

- Une Dame âgée de 27 ans de nationalité congolaise
- Licence n°RDC.CC-105 délivrée le 31 Juillet 2018 validée jusqu'au 03 Février 2022
- Qualification Bombardier DHC8-Q400
- Certificat médical en cours de validité.

I.5.5. Mécanicien de Bord

- Un homme âgé de 33 ans de Nationalité Ethiopienne
- Mécanicien de bord : 01
- Licence n°MM7049 délivré le 26 Octobre 2018 par l'Autorité l'Aviation Civile Ethiopienne, en cours de validité
- Qualification DHC8-400/PW 150A du 18 / 03 / 2019
- Certificat médical en cours de validité

I.6. Renseignements sur l'Aéronef

I.6.1. Cellule

- Constructeur : Bombardier DHC8 - 402
- Type : Bombardier DHC8 – 402
- Numéro de série : 4329
- Année de fabrication : 2010
- Immatriculation : 9S – AAN
- Certificat d'Immatriculation (CI) n°004 délivré par l'AAC le 07 Avril 2017
- Certificat de navigabilité (CDN) n°004 délivré par l'AAC, le 07/04/2017 validé jusqu'au 10 Février 2022
- Licence station Radio (LSR) n° 004 délivrée par l'AAC, le 07/04/2017 et validée jusqu'au 10 Février 2022
- Police d'assurance Certificat 04.Doc auprès de Gallagher et réassurée par Lloyd's Londres couvrant tout risque.

I.7. Conditions météorologiques

La situation météorologique sur la station était bonne.

I.8. Aides à la Navigation

Le balisage lumineux de piste fonctionnait convenablement.

I.9. Télécommunications Aéronautiques

La communication avec les services ATC était bonne jusqu'à l'heure de l'accident.

I.10. Renseignements sur l'Aérodrome

L'Aérodrome de Lubumbashi dispose d'une piste dont les caractéristiques ci-après :

- Longueur : 3150 m
- Largeur : 45 m
- Résistance (TRSI) : 18/38/80
- Altitude : 4295
- Revêtement : Asphalte.

I.11. Enregistreurs de Bord :

Sans objet.



I.12. Renseignements sur l'épave et sur l'impact

L'impact a eu lieu sur l'axe de la piste à 849,7 mètres du seuil de piste 07.





Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the right and initials 'M' and 'NBK' on the left.

La structure de l'Aéronef est intacte



ENQUÊTES D'ACCIDENTS AÉRIENS

7/9



I.13. Renseignements médicaux et pathologiques

Le militaire conducteur de la moto a été récupéré à peu près à 10 mètres du point de l'impact, avec jambe gauche fracturée au niveau du fémur, et égratignures sur le bras droit et a été interné à l'hôpital militaire de Ruashi.

I.14. Incendie

L'équipage a pris les dispositions pour éviter l'incendie en coupant l'alimentation en carburant.

I.15. Questions relatives à la Survie des occupants

Tous les occupants sont sortis indemnes.

I.16. Essais et Recherches

Sans objet

109



I.17. Renseignements sur les organismes et la gestion

La Compagnie aérienne Congo Airways est détentrice d'une licence d'exploitation des services aériens de transport public **n°026/CAB/MIN/TVC/2020** délivrée par le Ministre des Transports et Voies de Communication le 06 Mai 2020 valide jusqu'au 05 Mai 2025.

Elle détient aussi un certificat de Transporteur aérien n° **AAC/DG/OPS-09/01** délivré par l'AAC le 27 Juin 2020 Validé jusqu'au 26 Juin 2021.

Ladite Compagnie exploite le réseau domestique avec 4 aéronefs dont 2 de type Bombardier et 2 de type Arbus A 320-2.

Par la note d'instruction **n°RVA/111.0/0003/2019** du 07/02/2019, le commandant de l'aéroport a réglementé les traversées de la piste.

Les militaires commis aux postes de garde autour de la piste effectuent les rondes sans respect des instructions de sécurité.

I.18. Techniques d'Enquêtes Utiles ou Efficaces

La commission d'enquête a procédé aux interviews avec les témoins, les responsables de la Garde Républicaine, l'ATC de la Régie des Voies Aériennes (RVA) ainsi que les gestionnaires de l'hôpital.

II. ANALYSE CRITIQUE

De l'avis des usagers, pour la plupart de nos aéroports, l'emprise aéroportuaire est envahie par des riverains au mépris de la réglementation en vigueur en la matière. Cet envahissement provoque des traversées de piste intempestives des hommes et des animaux.

L'existence des postes de garde autour de la piste favorise d'avantage l'intrusion des personnes sur la piste.

Au niveau de l'analyse des risques, ce danger (évènement indésirable) a pour conséquence, les collisions humaines aux décollages et atterrissages des avions, surtout de nuit.

Nonobstant ce phénomène, le commandant de l'aéroport de Lubumbashi avait déjà donné des instructions comme mesures d'atténuation de ce risque aux conséquences néfastes, voire des pertes en vies humaines.

Le motocycliste militaire roulait sur la piste pendant que l'avion atterrissait et non sur le chemin de rondes en terre comme il l'a déclaré.

En effet, il a été mesuré une distance de 51 mètres entre le chemin de rondes et le point d'impact sur la piste, dont 26 mètres occupés par les herbes ; ainsi la moto ne pouvait pas franchir cette distance d'autant plus que ce chemin est en contrebas par rapport à la piste.

En outre, les militaires de garde au poste Massambo, situé à proximité du lieu de l'accident, ont déclaré avoir récupéré sur la piste le blessé à une distance approximative de 10 mètres du lieu de l'impact (Cfr. Voir croquis).

CROQUIS DU LIEU D'OCCURENCE

849,79M

IMPACT

*MOTO

MOTOCYCLISTE

10M
25M

ACCOTEMENTS

26M
HERBES

CHEMIN DE RONDE (TERRE)

Poste de Garage GA.
" MASSAMBO "



NON [Signature]

III. CONCLUSIONS

III.1. Faits Etablis par l'Enquête

A la suite des auditions de différentes personnes impliquées dans l'accident et des témoins, des observations sur le site d'occurrence ainsi que de l'examen des documents reçus, la commission d'enquête relève ce qui suit :

1. Ni la Tour de Contrôle, ni le pilote n'ont vu d'obstacles sur la piste qui est balisée. Dans le cas contraire, le pilote n'aurait pas posé l'aéronef ; mais juste après le toucher, l'équipage de conduite affirme avoir entrevu une moto avec un militaire dessus, penchée en déséquilibre que l'aéronef a heurté ;
2. Après cet impact, l'équipage a informé la tour de contrôle de la situation. A la suite de la demande de l'équipage de dégager la piste, la tour de contrôle, après évaluation, a autorisé à dégager la piste ;
3. La Tour a envoyé aussitôt le véhicule anti-incendie pour vérification sur le lieu ;
4. Le blessé a déclaré qu'il effectuait une ronde de routine qu'il a l'habitude de faire dans le cadre de ses attributions, mais qu'il a été surpris cette fois-ci par ce qui est arrivé ;
5. La Moto contenait encore de l'essence dans son réservoir ;
6. L'aéronef détenait les documents de bord (certificat d'immatriculation, Certificat de Navigabilité, Licence station Radio, Certificat de limitation de nuisance et Assurance) et l'équipage de conduite, les licences ainsi que les qualifications en cours de validité ;



7. Usure très prononcée du 3^{ème} pneu du train principal droit de l'aéronef accidenté ;
8. L'Aéroport a mis à la disposition de la Garde Républicaine 2 talkie-walkies ainsi qu'un véhicule pour, entre autres, permettre la communication avec la Tour de Contrôle avant toute traversée de piste ;
9. Il existe des instructions écrites de l'aéroport concernant les traversées incontrôlées de la piste et des Procès-Verbaux des réunions du Comité Local de Sécurité d'aéroport au cours desquelles cette question a été débattue ;
10. L'Expérience (Heures de Vol) des membres d'équipage n'a pas été fournie ;
11. Heures de fonctionnement de la cellule non fournie.

III.2. Causes Probables

A ce stade de l'enquête, la Commission estime que les causes probables de l'accident seraient dues au :

- Au non-respect des dispositions légales et réglementaires contenues dans la loi n°10/014 du 31 Décembre 2010 relative à l'Aviation Civile en République Démocratique du Congo (Article 75) et le Programme National de Sécurité de l'Aviation Civile-PNSAC (Chapitre 4) se rapportant à l'accès aux zones réglementées des aéroports ainsi qu'à la protection de ces derniers ;
- Au manque de communication entre les éléments de la Garde Républicaine et la Tour de Contrôle avant l'accès sur la piste.

III.3. Facteur contributif

Manque de coordination des actions entre le service de la Régie des Voies Aériennes et les Militaires de la Garde Républicaine commis aux postes aux abords de la piste.

IV. RECOMMANDATIONS DE SECURITE ET DE SURETE

Sauf indication contraire, les recommandations formulées par le présent rapport sont adressées aux Autorités de réglementation de l'Etat Congolais, à la RVA et à la Compagnie Aérienne Congo Airways.

Il leur incombe de décider de la suite à donner, dans un délai ne dépassant pas 90 jours, conformément au manuel de procédure d'enquête du Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation, en sigle BPEA.

Ainsi, la commission d'enquête technique recommande :

1. Au Gouvernement

- Demander au Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants d'instruire les unités militaires déployées pour la protection de l'aéroport de respecter les zones règlementées et les mesures régissant leur accès ;
- Mettre en œuvre la procédure relative à l'accès aux zones règlementés ;
- Augmenter le nombre Talkie-Walkies mis à la disposition de la Garde Républicaine.

2. A l'Autorité de l'Aviation Civile (AAC/RDC)

- Organiser des formations de sensibilisation en sûreté et de sûreté de base en faveur de tous les services et compagnies prestant sur les aéroports ;
- Assurer une supervision effective de la mise en œuvre des exigences réglementaires régissant l'accès aux zones réglementées des aéroports.

3. A la Régie des Voies Aériennes (RVA)

- Renforcer les chemins de rondes de terre existants et aménager d'autres là où ils n'existent pas, ainsi qu'assurer leur utilisation effective pour éviter l'incursion des personnes sur la piste ;
- Organiser régulièrement les réunions du comité local de sûreté d'aéroport conformément aux dispositions du PNSAC ;
- Elaborer le programme de sûreté des aéroports et les soumettre à l'approbation de l'AAC/RDC ;
- Augmenter le nombre de talkie-walkies mis à la disposition de la Garde Républicaine ;
- Elaborer, publier et mettre en œuvre la procédure d'exploitation normalisée relative à l'accès aux zones règlementées des aéroports ;
- Eriger une clôture de Sûreté.

4. A Congo Airways

- Prendre en compte la limitation de l'usure de pneus ;
- Tenir à jour l'expérience de PNT (Heures de Vol) ;
- Tenir à jour des livrets techniques de l'Aéronef.

Fait à Kinshasa, le **06 SEPT 2021**

Pour la Commission d'enquête

1. Monsieur **Maurice MUDIAMPIMPA DIENKOV** : Enquêteur Désigné du BPEA ;
2. Monsieur **Léonard NSIYE IPAN N'SONDEY** : Enquêteur ;
3. Monsieur **Dieudonné MAYAYA KAWASA** : Enquêteur ;
4. Monsieur **Boniface LUMAMOLEKA NDJU** : Enquêteur ;
5. Madame **Marie-Béatrice OMANGA OPUNGA** : Enquêteur

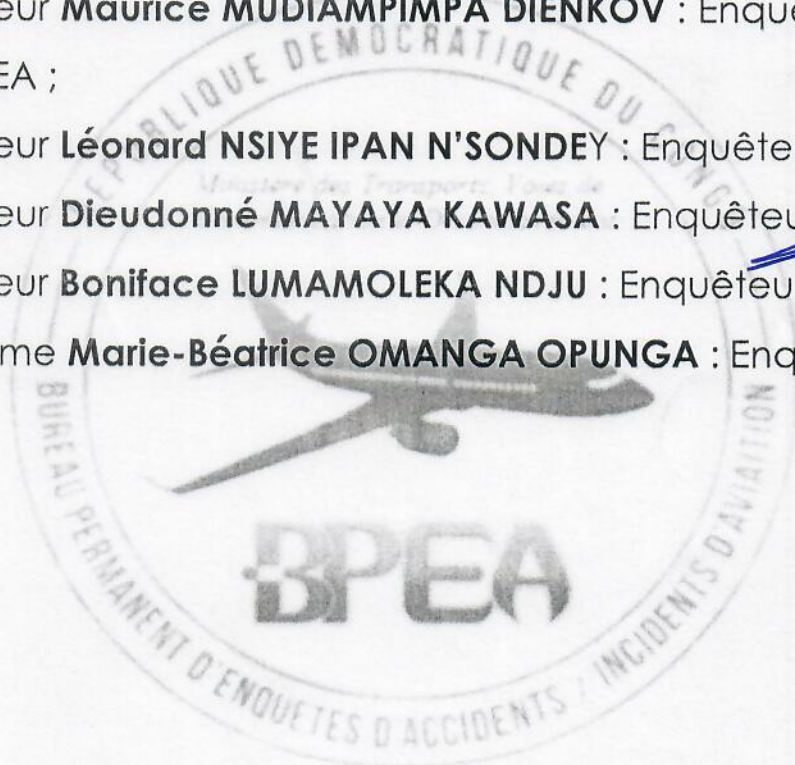


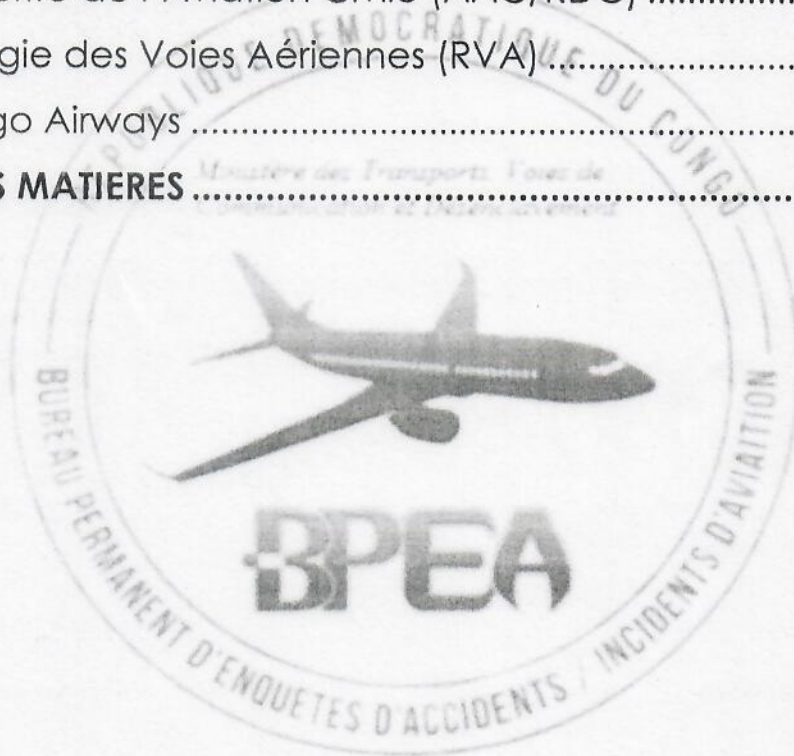
TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
SYNOPSIS	2
I. RENSEIGNEMENTS DE BASE	3
I.1. Déroulement du Vol.....	3
I.2. Tués et blessés	4
I.3. Dommages à l'Aéronef.....	4
.....	4
I.4. Autres Dommages.....	7
I.5. Renseignements sur les personnels.....	9
I.5.1. Pilote Commandant de Bord.....	9
I.5.2. Co – pilote.....	9
I.5.3. Personnel Navigant de Cabine (PNC)	9
I.5.4. Personnel Navigant de Cabine (PNC)	10
I.5.5. Mécanicien de Bord.....	10
I.6. Renseignements sur l'Aéronef.....	10
I.6.1. Cellule.....	10
I.7. Conditions météorologiques	11
I.8. Aides à la Navigation	11
I.9. Télécommunications Aéronautiques.....	11
I.10. Renseignements sur l'Aérodrome.....	11
I.11. Enregistreurs de Bord :.....	11
I.12. Renseignements sur l'épave et sur l'impact	12
I.13. Renseignements médicaux et pathologiques.....	15
I.14. Incendie	15
I.15. Questions relatives à la Survie des occupants.....	15
I.16. Essais et Recherches	15
I.17. Renseignements sur les organismes et la gestion.....	16





I.18. Techniques d'Enquêtes Utiles ou Efficaces.....	16
II. ANALYSE CRITIQUE	16
III. CONCLUSIONS.....	19
III.1. Faits Etablis par l'Enquête.....	19
III.2. Causes Probables	20
III.3. Facteur contributif	21
IV. RECOMMANDATIONS DE SECURITES ET DE SURETE.....	21
1. Au Gouvernement.....	21
2. A l'Autorité de l'Aviation Civile (AAC/RDC)	22
3. A la Régie des Voies Aériennes (RVA).....	22
4. A Congo Airways	23
TABLE DES MATIERES	24



ANNEXES





Ministère des Transports, Voies de
Communication et de Désenclavement

Le Ministre

ORDRE DE MISSION COLLECTIF N°00041/MIN/TVCD/2021

Les personnes dont les prénoms, noms, post-noms et fonctions ci-dessous, sont autorisées à se rendre à l'intérieur du pays pour une mission officielle.

Il s'agit de :

1. Monsieur Maurice MUDIAMPIMPA DIENKOV : Enquêteur
2. Monsieur Léonard NSIYE IPAN : Enquêteur
3. Monsieur Dieudonné MAYAYA KAWASA : Enquêteur
4. Monsieur Boniface LUMAMOLEKA NDJU : Enquêteur
5. Madame Marie-Béatrice OMANGA OPUNGA : Enquêteur

Objet : Mener les enquêtes techniques sur l'accident de l'aéronef de type Bombardier Q400, immatriculé 9S-AAN, appartenant à la compagnie aérienne CONGO AIRWAYS, survenu ce 14 août 2021 à l'aéroport de la Luano à Lubumbashi dans la Province du Haut Katanga.

Lieu : Lubumbashi, Province du Haut Katanga
Durée : 05 Jours
Date de Départ : 16 août 2021
Date de retour : 21 août 2021
Itinéraire : Kinshasa-Lubumbashi et Retour
Moyen de transport : Avion
Imputation : - CONGO AIRWAYS (Billets d'avion)
- REGIES DES VOIES AERIENNES (Logement et transport local)
- AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE (Frais de mission)

Les autorités tant civiles que militaires ainsi que policières sont priées d'apporter leur assistance aux porteurs du présent ordre de mission en cas de nécessité.

Fait à Kinshasa, le 15 AOUT 2021

Chérubin OKENDE SENGA

**NOTE D'INSTRUCTION N° RVA/111.0/000000/2019
CONCERNANT LES TRAVERSEES (INCURSIONS)
DE LA PISTE PAR DES PERSONNES
INCONTRÔLEES**

LA RÉGIE DES VOIES AÉRIENNES, AÉROPORT INTERNATIONAL DE LUBUMBASHI, DISPONIBILISE LE VÉHICULE PICK-UP FLYCO, DE CONCERT AVEC LA POLICE ET LA GARDE RÉPUBLICAINE, AFIN D'EMPÊCHER LES TRAVERSÉES HASARDEUSES AVANT LES ATTERRISSAGES ET LES DÉCOLLAGES DES VOLS RÉGULIERS.

LE FLYCO SERA TOUTEFOIS POSITIONNÉ À CÔTÉ DE LA BRETELLE « P » ET GARDERA LE CONTACT PERMANENT AVEC LA TOUR DE CONTRÔLE. CETTE INSTRUCTION EST DE STRICTE APPLICATION.

Fait à Lubumbashi, le 01.11.2019

LE COMMANDANT D'AÉROPORT,
VIRICOMANGA OPUNGA.



DECLARATION D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE
N°...004.../BPEA/DIT/2021.....

Je soussigné :...NSIYE HAN N'SONDEY.....
Participant à l'Enquête Technique sur l'Accident/Incident de l'Aéronef
(Hélicoptère) de type :...BOUARDIER DHC 3-402.....
Immatriculé :...AS-AAN Appartenant à la Compagnie : CONGO AIRWAYS
En qualité de : Enquêteur Désigné (ED), Enquêteur; Représentant Accrédité ;
Conseiller ;
Expert (1)
M'engage à :

1. Me conformer à l'ensemble des règles et pratiques régissant les Enquêtes Techniques en République Démocratique du Congo (RACD13) en accord avec les normes et pratiques recommandées de l'Annexe 13 de l'OACI ;
2. Ne pas divulguer, de quelque manière que ce soit, toute information dont j'aurais connaissance au cours des opérations de l'enquête, obligation prévue au point 5.3 (c) de la procédure POBPEA-AIG-01 « Conduite des Enquêtes Techniques d'Accidents et Incidents d'Aviation » ;
3. Suivre toute instruction qui me serait donnée par l'Enquêteur Désigné (ED) du BPEA ;
4. Restituer toute documentation que j'aurais éventuellement utilisée aux fins de l'enquête ;
5. Ne procéder à aucun enregistrement sonore, photographique ou vidéographique pour compte personnel des opérations d'enquête ;
6. Etre déchargé de mes fonctions habituelles pour la durée de l'enquête.

(1) Biffer la Mention Inutile

Fait à KINSHASA le 09/09/2021

Lu et Consent
(Nom et Signature)

NSIYE HAN N'SONDEY

Vu et Approuvée par le BPEA

DECLARATION D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

N° ...004.../BPEA/DIT/2021.....

Je soussigné : ...MAYAYA KAWASA.....

Participant à l'Enquête Technique sur l'Accident/Incident de l'Aéronef
 (Hélicoptère) de type : ...BOMBARDIER DHC 8 - 402.....

Immatriculé : ...9S-AAN... Appartenant à la Compagnie CONGO AIRWAYS .

En qualité de : Enquêteur Désigné (ED), Enquêteur ; Représentant Accrédité ;
 Conseiller ;
 Expert (1)
 M'engage à :

1. Me conformer à l'ensemble des règles et pratiques régissant les Enquêtes Techniques en République Démocratique du Congo (RACD13) en accord avec les normes et pratiques recommandées de l'Annexe 13 de l'OACI ;
2. Ne pas divulguer, de quelque manière que ce soit, toute information dont j'aurais connaissance au cours des opérations de l'enquête, obligation prévue au point 5.3 (c) de la procédure POBPEA-AIG-01 « Conduite des Enquêtes Techniques d'Accidents et Incidents d'Aviation » ;
3. Suivre toute instruction qui me serait donnée par l'Enquêteur Désigné (ED) du BPEA ;
4. Restituer toute documentation que j'aurais éventuellement utilisée aux fins de l'enquête ;
5. Ne procéder à aucun enregistrement sonore, photographique ou vidéographique pour compte personnel des opérations d'enquête ;
6. Etre déchargé de mes fonctions habituelles pour la durée de l'enquête.

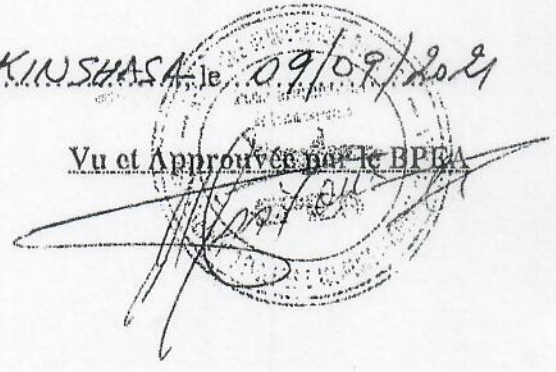
(1) Biffer la Mention Inutile

Fait à KINSHASA le 09/09/2021

Lu et Consent
 (Nom et Signature)

MAYAYA KAWASA


Vu et Approuvé par le BPEA



DECLARATION D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

N°...00.4.../BPEA/DIT/20.21.....

Je soussigné : LUMAMOLEKA NDIJUN BONIFACE.....

Participant à l'Enquête Technique sur l'Accident/Incident de l'Aéronef (Hélicoptère) de type : BOMBARDIER DHE S-702.....

Immatriculé : 9S-AMN..... Appartenant à la Compagnie : CONGO AIRWAYS.

En qualité de : Enquêteur Désigné (ED), Enquêteur ; Représentant Accrédité ;

Conseiller ;

Expert (1)

M'engage à :

1. Me conformer à l'ensemble des règles et pratiques régissant les Enquêtes Techniques en République Démocratique du Congo (RACD13) en accord avec les normes et pratiques recommandées de l'Annexe 13 de l'OACI ;
2. Ne pas divulguer, de quelque manière que ce soit, toute information dont j'aurais connaissance au cours des opérations de l'enquête, obligation prévue au point 5.3 (c) de la procédure POBPEA-AIG-01 « Conduite des Enquêtes Techniques d'Accidents et Incidents d'Aviation » ;
3. Suivre toute instruction qui me serait donnée par l'Enquêteur Désigné (ED) du BPEA ;
4. Restituer toute documentation que j'aurais éventuellement utilisée aux fins de l'enquête ;
5. Ne procéder à aucun enregistrement sonore, photographique ou vidéographique pour compte personnel des opérations d'enquête ;
6. Etre déchargé de mes fonctions habituelles pour la durée de l'enquête.

(1) Biffer la Mention Inutile

Fait à KINSHASA....., le 09/09/2021

Lu et Consent
(Nom et Signature)
LUMAMOLEKA NDIJUN BONIFACE
[Signature]

Vu et Approuvé par le BPEA
